

## Commune de NIVILLAC

### Recueil des Actes Administratifs

#### Conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

##### ADMINISTRATION GENERALE

**2025D78** : Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026

##### MARCHES PUBLICS

Réhabilitation / Extension du Complexe sportif de la Croix Jacques – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre – Validation du plan de financement – Dépôt du permis de construire et demandes de subventions

##### FINANCES

**2025D79** : Budget principal – Décision modificative n° 3

**2025D80** : Budget annexe supérette – Décision modificative n° 3

**2025D81** : Budget annexe supérette - Subvention d'équilibre

**2025D82** : Budget annexe supérette – Admission de créances éteintes

**2025D83** : Budgets 2025 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2025 avant le vote des budgets primitifs 2026

**2025D84** : Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2026

**2025D85** : Vente de bois de la commune – Proposition d'affectation du produit au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

##### ENFANCE JEUNESSE

**2025D86** : Conseil municipal des jeunes – Proposition d'évolution de la Charte

##### URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**2025D87** : Place des Genêts – Vente du lot n°2

**2025D88** : Chemin rural n° 135 au lieu-dit Le Rual Bizeul – Désaffectation et aliénation après enquête publique

**2025D89** : Déclassement et cession de la parcelle cadastrée AT n° 366 à la SCI LA NOE – Retrait de la délibération n°2025D42 en date du 7 juillet 2025

**2025D90** : Déclassement et cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 à MORBIHAN HABITAT

**INTERCOMMUNALITE**

**2025D91** : Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS COMMUNE / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Publié le 15 décembre 2025

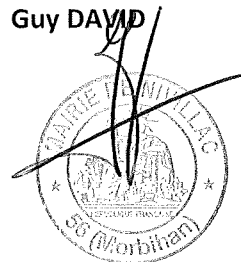
Le secrétaire de séance,

Xavier MORICET



Le Maire,

Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le huit décembre,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D78** : Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- Si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;

- La mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon **équitable**.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (*exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle*).

Considérant que le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période de pré-campagne entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> mars 2026 et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 2 mars 2026 et le 14 mars 2026 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 21 mars 2026 pour le second tour,

Entendu l'exposé des motifs, le Conseil municipal, est invité à se prononcer sur la mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026

**Article 1 : AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral :

- Sans limitation de nombre par mois, mises à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions de travail et par candidat de **la salle de réunion du Centre Culturel du Forum**
- Sans limitation de nombre par mois, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions publiques et par candidat de **la salle de Ste Marie**
- **Une seule fois**, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour une réunion publique et par candidat du **théâtre du Centre Culturel du Forum**

**Article 2 : PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés dans le cadre des élections municipales,
- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée au service de la direction générale 15 jours francs avant la date demandée,
- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et sur le matériel souhaité (*nombre de tables, chaises, sonorisation etc...*),
- Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
- Sans limitation de nombre par mois, mises à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions de travail et par candidat de **la salle de réunion du Centre Culturel du Forum**
- Sans limitation de nombre par mois, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions publiques et par candidat de **la salle de Ste Marie**
- **Une seule fois**, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour une réunion publique et par candidat du **théâtre du Centre Culturel du Forum**

**Article 3 : PRECISE** que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale.

**Article 4 : PRECISE** que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités de l'occupation, strictement identique à ce qui se pratique communément.

**Article 5 : PRECISE** qu'un état des lieux est réalisé par les services au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.

**Article 6 : PRECISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

**Article 7 : PRECISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de NIVILLAC à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.

**Article 8 : PRECISE** que le Maire de la commune de Nivillac se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

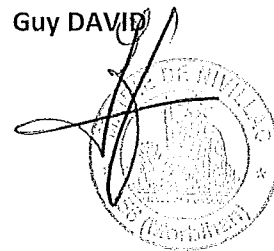
- **Approuve** les modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026
- **Charge** Monsieur le Maire de faire appliquer cette délibération

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET**



**Le Maire,  
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D79 : Budget principal – Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2025 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 014 - 7498 - Dotations, fonds divers et réserves	17 000,00 €	4 000,00 €	21 000,00 €	Dégrèvements jeunes agriculteurs
Chapitre 6815 - Dotations aux provisions	138 000,00 €	- 4 000,00 €	134 000,00 €	Dégrèvements jeunes agriculteurs

Section d'Investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 041 - Opérations patrimoniales	110 000,00 €	22 000,00 €	132 000,00 €	Frais d'études et de publications pour la salle des sports - Récupération de l'avance COLAS : Rue du calvaire

Section d'Investissement				
Recettes				
Chap 041 - Opérations patrimoniales	110 000,00 €	22 000,00 €	132 000,00 €	Frais d'études et de publications pour la salle des sports - Récupération de l'avance COLAS : Rue du calvaire

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET



Le Maire,  
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D80** : Budget annexe supérette – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe supérette 2025 en section d'investissement :

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €	1 000,00 €	18 000,00 €	Remboursement de la caution
Chap 21 - Immobilisations corporelles	18 060,52 €	- 500,00 €	17 560,52 €	Remboursement de la caution
Chap 23 - Immobilisations corporelles	1 000,00 €	- 500,00 €	500,00 €	Remboursement de la caution

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe supérette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

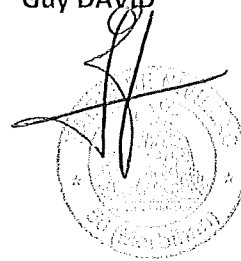
- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe supérette
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET



Le Maire,  
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D81** : Budget annexe supérette : subvention d'équilibre

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que pour équilibrer le budget de la supérette, une subvention d'équilibre a été inscrite au budget prévisionnel 2025 pour un montant total de 42 800 €.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 novembre 2025, Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2025.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET



Le Maire,  
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÔLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D82 : Budget annexe supérette - Admission de créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le trésorier d'Auray demande à la commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les créances éteintes, il précise qu'il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée. L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

En ce qui concerne le budget supérette, les créances éteintes correspondent aux impayés de loyers faisant suite à la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL CECICA. Le montant de cette créance éteinte est de 24 675.97 €.

Vu l'avis transmis par le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Auray,

**Vu l'inscription au budget supérette en section dépenses de fonctionnement au chapitre 65 compte 6542, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'extinction de cette créance d'un montant de 24 675.97 €.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

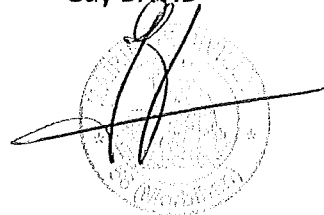
- **Approuve** l'extinction de cette créance d'un montant de 24 675.97 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET**



**Le Maire,  
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUSSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D83** : Budgets 2025 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2025 avant le vote des budgets primitifs 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que Monsieur le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2026.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 6 novembre 2025, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

	Montant voté en 2025	Montant autorisé en 2026
<b>Chapitre 20</b>		
Article 2031	84 716,90 €	21 179,23 €
<b>Sous Total</b>	<b>84 716,90 €</b>	<b>21 179,23 €</b>
<b>Chapitre 21</b>		- €
Article 21312	14 992,55 €	3 748,14 €
Article 21316	22 700,00 €	5 675,00 €
Article 21318	36 136,73 €	9 034,18 €
Article 2138	15 891,25 €	3 972,81 €
Article 2152	24 684,80 €	6 171,20 €
Article 21534	66 354,75 €	16 588,69 €
Article 21538	3 750,00 €	937,50 €
Article 21578	9 372,10 €	2 343,03 €
Article 21828	23 880,00 €	5 970,00 €
Article 21838	34 468,79 €	8 617,20 €
Article 2188	31 752,77 €	7 938,19 €
<b>Sous total</b>	<b>283 983,74 €</b>	<b>70 995,94 €</b>
<b>Chapitre 23</b>		- €
Article 2313	3 172 187,36 €	793 046,84 €
Article 2315	261 016,50 €	65 254,13 €
<b>Sous Total</b>	<b>3 433 203,86 €</b>	<b>858 300,97 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 801 904,50 €</b>	<b>950 476,13 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
 Xavier MORICET



Le Maire,  
 Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D84 : Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante ***les grilles tarifaires pour l'année 2026*** (jointes à la présente délibération) proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 06 novembre 2025 :

- la voirie
- les travaux en régie
- les droits de place
- les ventes de bois
- la salle de Sainte-Marie
- le foyer rural
- la salle des sports
- les photocopies et les fax
- divers tarifs (cirques, terre végétale, terrain de la Garenne)
- les sépultures :
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que le théâtre et le studio de répétition et d'enregistrement

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 6 novembre 2025, pour augmenter de 2 % les tarifs municipaux, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2026.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

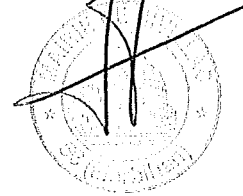
- **Adopte** les tarifs de l'année 2026 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET**



**Le Maire,  
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS :** Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS :** Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance :** M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D85 : Vente de bois de la commune – Proposition d'affectation du produit au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a procédé au cours de cet exercice comptable à de la vente de bois pour un montant total de 1 050 €.

Il indique qu'il serait opportun d'affecter ce produit au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de renforcer ses moyens pour mener ses missions d'aide sociale, notamment en matière d'actions de solidarité en faveur des habitants les plus fragiles.

Conformément aux dispositions des articles L.123-5 et L.241-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal peut attribuer au CCAS des ressources facultatives, sous forme de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le produit de la vente de bois pour un montant de 1 050 €

Considérant l'intérêt de soutenir les actions sociales menées par le CCAS,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au CCAS de la commune de Nivillac une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 €, financée par le produit de la vente de bois réalisée en 2025. Il est précisé que cette dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 – article 6574 « subventions ».**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution au CCAS de la commune de Nivillac une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 €, financée par le produit de la vente de bois réalisée en 2025
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 – article 6574
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET**



**Le Maire,  
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D86 : Conseil municipal des jeunes – Proposition d'évolution de la Charte**

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée les délibérations n°2023D32 en date du 2 mai 2023 et n° 2024D02 en date du 22 janvier 2024, par lesquelles le conseil municipal a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) encadré par une charte qui définit son organisation, ses missions, son fonctionnement et les engagements des jeunes conseillers.

Elle explique à l'assemblée que, dans un souci d'actualisation et d'amélioration de ce dispositif, il apparaît nécessaire de faire évoluer la charte actuelle, notamment sur les points suivants :

- Le nombre de conseillers titulaires : 12 au lieu de 16
- Les niveaux de classes retenus : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> au lieu de CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

**Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 18 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

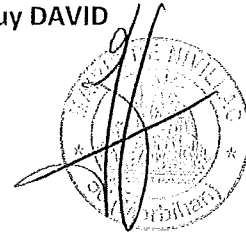
- **Approuve** l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET



Le Maire,  
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D87** : Place des Genêts – Vente du lot n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023D63 en date du 16 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement de commercialisation des deux lots cadastrés YV n° 972 et YV n° 973 sis à la Place des Genêts et d'une contenance respective de 572 m<sup>2</sup> et 437 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, il explique à l'assemblée qu'un dossier de candidature a été déposé par Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.

Celui-ci répond à tous les critères qui avaient été adoptés par le règlement de commercialisation.

Monsieur le Maire précise que France Domaine, dans son évaluation en date du 5 juin 2023, a estimé l'ensemble de ces parcelles à 140 € le m<sup>2</sup> assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 24.11.2025, il est proposé à l'assemblée :

- De vendre la parcelle cadastrée YV n° 972 au lieu-dit Place des Genêts d'une superficie totale de 572 m2 au prix de 74 360 € à Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.
- De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- De dire que les frais de Notaire seront à la charge de Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

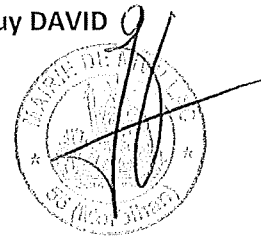
- **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée YV n° 972 au lieu-dit Place des Genêts d'une superficie totale de 572 m2 au prix de 74 360 € à Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET



Le Maire,  
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D88** : Chemin rural n° 135 au lieu-dit Le Rual Bizeul – Désaffectation et aliénation après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021D53 en date du 22 juillet 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 135, au lieu-dit dit Le Rual Bizeul, en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire rapporte les conclusions du Commissaire-enquêteur sur ce dossier, concernant spécifiquement l'évolution de cette partie du chemin rural :

*« Madame Gombaudo demande l'adjonction de l'appendice du chemin rural (surface estimée : 90 m<sup>2</sup>) qui contourne la parcelle ZY57 et dessert l'arrière de son habitation (parcelle ZY58) et par extension la parcelle ZY56 attenante dont elle est propriétaire. L'opération vise à corriger une configuration cadastrale issue du remembrement, faite d'un appendice de chemin rural qui n'avait pas à cet endroit vocation à avoir un quelconque usage public. L'acquisition foncière apporterait à Mme Gombaudo la possibilité de disposer librement de cet espace dont elle fait déjà très largement usage et qui viendrait s'adjoindre à l'ensemble foncier lui appartenant. La demande de Mme Gombaudo est légitime, dans le sens où l'acquisition envisagée permettra de donner une meilleure cohérence à la propriété existante, notamment en cas de cession.*

*Sur l'accord issu de la médiation engagée par le conciliateur de justice, prévoyant que Madame Gombaudo cède ensuite une bande d'un mètre de large à M. Arnaud Mosset, cette cession ultérieure présente un intérêt très limité dans le sens où la surface de la parcelle ZY57 serait portée de 155 m<sup>2</sup> à seulement 165 m<sup>2</sup>. Cette opération ne présente pas de véritable avantage coût-bénéfice ».*

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet dans la mesure où la demande est parfaitement objective et motivée et que le chemin rural, amputé de cet appendice de 90 m<sup>2</sup>, continue à exister en tant que voie d'usage.

**Vu** le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques et le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** la délibération n° 2021D53 du Conseil municipal du 22 juillet 2021 approuvant le principe de cession foncière envisagée, et actant le lancement d'une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation du chemin rural n° 135 au lieu-dit « Le Rual Bizeul » ;

**Vu** l'arrêté n° 2022AR3 du 2 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal ;

**Vu** la nomination de Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, inscrit sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2022, établie par arrêté préfectoral du 28 décembre 2021, en tant que Commissaire-enquêteur ;

**Vu** la tenue effective de l'enquête publique entre le 21 novembre et le 6 décembre 2022 ;

**Vu** le rapport du Commissaire-enquêteur suite à la tenue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur ;

**Vu** les échanges avec les différents riverains de cet appendice foncier, à savoir les consorts GOMBAUD, propriétaires des parcelles cadastrées section ZY n° 56-58-59, et Monsieur MOSSET, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZY n° 57 ;

**Vu** les réponses apportées par ces riverains à la mise en demeure sur le fondement des dispositions de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** le courrier de mise en demeure de la Commune adressé aux Consorts GOMBAUD et celui adressé le 23 juin 2025 à Monsieur MOSSET ;

**Considérant** l'acceptation, recueillie, des consorts GOMBAUD, riverains, d'acquiescer l'appendice foncier du chemin rural n° 135 objet de la présente procédure, selon les strictes conditions fixées par la Commune, partie cédante ;

**Considérant** les échanges puis le refus exprès final, recueilli par un courrier en date du 9 août 2025, reçu en Mairie le 12 août 2025, de Monsieur MOSSET, autre riverain, d'acquiescer l'appendice foncier du chemin rural n° 135 objet de la présente procédure, selon les strictes conditions fixées par la Commune, partie cédante ;

**Considérant**, accessoirement, que l'éventuelle réalisation d'une promesse de rétrocession par les consorts GOMBAUD d'une portion de l'appendice foncier en cause à Monsieur MOSSET relèvera ensuite de purs rapports de droit privé insusceptibles de concerner directement la Commune cédante ;

Vu le rapport du service des Domaines n° 2025 56147 85082 (Réf. OSE) en date du 04 décembre 2025 estimant la valeur vénale du chemin rural n° 135 d'une contenance de +/-90 m2 en zone Aa à 66 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

**Considérant**, en conséquence, que l'aliénation de l'assiette foncière de l'appendice du chemin rural objet de la présente procédure peut être approuvée selon les modalités rappelées ci-après ;

**A vu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de NIVILLAC :**

- De désaffecter une partie du chemin rural n° 135 situé au lieu-dit Le Rual Bizeul, d'une contenance d'environ 90 m2 en vue de sa cession (plan annexé à la présente délibération) ;
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 66 €, au regard de l'avis du Service des Domaines en date du 04.12.2025 ;
- De céder cette partie du chemin rural n° 135 situé au lieu-dit Le Rual Bizeul, d'une contenance d'environ 90 m<sup>2</sup>, aux consorts GOMBAUD, en tant que riverains, propriétaires des parcelles cadastrées section ZY n° 56-58-59 ;
- De dire que les éventuels frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

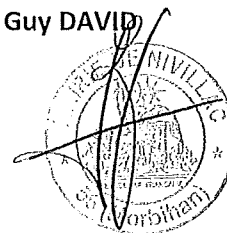
- Fixe le prix de vente dudit chemin à 66 €, au regard de l'avis du Service des Domaines en date du 04.12.2025 ;
- **Décide** de céder cette partie du chemin rural n° 135 situé au lieu-dit Le Rual Bizeul, d'une contenance d'environ 90 m<sup>2</sup>, aux consorts GOMBAUD, en tant que riverains, propriétaires des parcelles cadastrées section ZY n° 56-58-59 ;
- **Dit** que les éventuels frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET**



**Le Maire,  
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D89** : Déclassement et cession de la parcelle cadastrée AT n° 366 à la SCI LA NOE – Retrait de la délibération n°2025D42 en date du 7 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025, la commune avait décidé d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m<sup>2</sup> soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,

Il précise qu'il apparaît que cette parcelle relève du domaine public communal du fait de son affectation à un usage public. En conséquence, la délibération adoptant la cession a été prise sans déclassement préalable, contrairement aux dispositions applicable au domaine public.

Afin de régulariser la situation, il propose au conseil municipal de retirer la délibération antérieure irrégulière, de procéder au déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé communal, après avoir constaté qu'elle n'est plus affectée à un usage public et de décider à nouveau de la cession de la parcelle au futur acquéreur à l'issue du déclassement.

Monsieur le Maire explique de nouveau à l'assemblée que la parcelle anciennement cadastrée AT n° 96 sise 2, Rue des roses à Nivillac, a été divisée de la manière suivante conformément au plan de division ci-joint :

- Parcelle cadastrée AT n° 367 : propriété de la SCI LA NOE (Anciennement propriété des conjoints RICHARD)
- Parcelle cadastrée AT n° 366 : propriété de la commune de Nivillac
- Parcelle cadastrée AT n° 368 : propriété de la SCI LA NOE (Anciennement propriété des conjoints RICHARD)

Il rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder aux régularisations foncières de ces parcelles pour délimiter la propriété de la SCI LA NOE par rapport à la réalité du domaine public existant.

A ce titre les opérations suivantes sont à opérer :

- Déclassement du domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> à la SCI LA NOE pour intégrer le domaine privé de la commune dans la mesure où cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public
  - Cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> à la SCI LA NOE
  - Acquisition de la parcelle appartenant à la SCI LA NOE et cadastrée AT n° 368 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> par le Département du Morbihan.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,
  - Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
  - Vu la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025,
  - Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> relevait au moment de la délibération du domaine public communal,
  - Considérant qu'une cession du domaine public est juridiquement impossible sans déclassement préalable,
  - Considérant la nécessité de régulariser la procédure,
  - Vu le rapport du service des Domaines n° 2025 56147 42972 (Réf. OSE) en date du 17 juin 2025 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> à 1 200 € avec une marge d'appréciation de 10 %,
  - Vu le transfert de charge de cette parcelle qui fait partie du domaine public et qui permet à la commune de ne pas avoir à en assurer l'entretien,
  - Vu l'acquisition par le département de la parcelle cadastrée AT n° 368 qui fait partie du domaine public pour un prix de 0.15 € / m<sup>2</sup>,
  - Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 juin 2025, pour céder cette parcelle au même prix que le Département du Morbihan, à savoir 0.15 € / m<sup>2</sup>

Compte tenu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée de :

- Retirer la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025 en raison de l'irrégularité affectant sa légalité,
- Déclasser du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses
- Approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m2 soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,
- De désigner l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- De dire que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

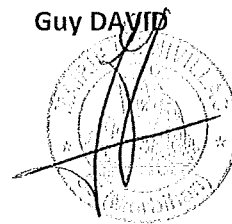
- Retire la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025 en raison de l'irrégularité affectant sa légalité,
- Déclasse du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses
- Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m2 soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,
- Désigne l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- Dit que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET



Le Maire,  
Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le huit décembre,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D90** : Déclassement et cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 à MORBIHAN HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS de la commune de Nivillac a délibéré à l'unanimité la vente de l'ensemble immobilier dénommé « Quartier de l'avenir » à MORBIHAN HABITAT pour un montant de 600 000 €.

Il précise que parmi l'ensemble vendu, l'une des parcelles nouvellement cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle XA n° 252, appartient à la commune et non au CCAS et qu'il convient donc de régulariser la situation et de la céder à MORBIHAN HABITAT.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,
- Vu l'article L.2141-1 du même code prévoyant que les biens du domaine public ne peuvent être aliénés qu'après avoir fait l'objet d'une procédure de déclassement ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du CCAS,
- Considérant que la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> relève du domaine public communal,

- Considérant qu'il convient de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m2 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public,
- Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien dénommé « Quartier de l'avenir » situé Place du Docteur PICAUD à Nivillac, établie par le service des Domaines sous la référence DS 20525585, en date du 20.12.2024, portant l'estimation à 682 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**Compte tenu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée de :**

- **Déclasser du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2**
- **Approuver la cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2 à MORBIHAN HABITAT au prix de 30 000 € (Frais de Notaire compris), conformément au plan de division ci-annexé,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à créer toutes les servitudes de passage et réseau entre les parcelles cadastrées section XA numéro 598 (parcelle conservée) et section XA numéro 599 (parcelle vendue).**
- **De désigner l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

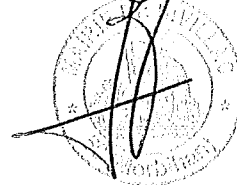
- **Déclasse** du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2
- **Approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2 à MORBIHAN HABITAT au prix de 30 000 € (Frais de Notaire compris), conformément au plan de division ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à créer toutes les servitudes de passage et réseau entre les parcelles cadastrées section XA numéro 598 (parcelle conservée) et section XA numéro 599 (parcelle vendue).
- **Désigne** l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,  
Xavier MORICET**



**Le Maire,  
Guy DAVID**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

**Délibération n°2025D91** : Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS COMMUNE / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres.

Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;

- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

**VU** la convention signée entre la commune de NIVILLAC et GMVA

**VU** la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance,**

**Xavier MORICET**



**Le Maire,**

**Guy DAVID**

